

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-112R

R-3724-2010

3 septembre 2010

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Richard Carrier
Lise Duquette
Régisseurs

Gazifère Inc.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Rectification de la décision D-2010-112

Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2011

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. CONTEXTE

[1] Le 13 août 2010, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2010-112 (la Décision), par laquelle, notamment, elle ajuste le revenu requis de base en tenant compte de l'étalement des sommes prévues aux comptes de frais reportés (CFR) de redressement pendant toute la période du mécanisme incitatif et estime que la radiation de ces CFR serait correctement compensée par un ajustement à la hausse du revenu requis de l'année de base de 400 000 \$. Pour les fins de cet exercice, la Régie estime à 2 008 671 \$ la somme des soldes de ces CFR au 31 décembre 2010¹.

[2] Le 27 août 2010, Gazifère Inc. (Gazifère) demande la rectification de la Décision. Gazifère porte à l'attention de la Régie que le solde total des CFR de redressement au 31 décembre 2010 s'établit à 2 082 407 \$ plutôt que 2 008 671 \$ si les intérêts générés par les CFR maintenus à l'extérieur de la base de tarification sont pris en considération. Par conséquent, Gazifère estime que le montant de l'ajustement au revenu requis de base devrait plutôt être de 422 000 \$².

[3] Gazifère demande donc à la Régie de rectifier la Décision comme suit :

- rectifier les soldes des CFR de redressement mentionnés dans le Tableau 11 ainsi que le total de ces soldes afin que le total se chiffre à 2 082 407 \$;
- rectifier le montant de l'ajustement à la hausse du revenu requis de l'année de base correspondant à la radiation des soldes des CFR de redressement établi à 400 000 \$ afin qu'il se chiffre à 422 000 \$; et

¹ Décision D-2010-112, dossier R-3724-2010, tableau 11, page 45.

² Pièce B-34, lettre du 27 août 2010 de Gazifère; pièce B-34, tableau I, ligne 15, colonne 1; pièce B-34, tableau II.

- rectifier le résultat net des ajustements retenus, tel que décrit au Tableau 12, afin qu'il se chiffre à -831 400 \$.

2. OPINION DE LA RÉGIE

[4] La Régie a pris connaissance des pièces déposées par Gazifère au soutien de sa demande de rectification de la Décision et constate que des erreurs se sont effectivement glissées dans le calcul du solde total des CFR de redressement au 31 décembre 2010. La Régie reconnaît qu'elle a omis de prendre en compte, pour les CFR hors base, les intérêts courus au 31 décembre 2010. Le solde total des CFR de redressement apparaissant à la dernière ligne du Tableau 11 aurait donc dû être de 2 082 407 \$ plutôt que de 2 008 671 \$.

[5] La Régie peut rectifier de telles erreurs d'écriture, comme l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*³ (la Loi) l'y autorise.

[6] Quant au montant de l'ajustement du revenu requis de l'année de base nécessaire pour correctement compenser la radiation du solde total des CFR de redressement, la Régie prend note des calculs effectués par Gazifère. Elle constate que pour arriver au montant de 422 000 \$ proposé, Gazifère a dû poser un certain nombre d'hypothèses relatives, notamment, aux taux de rendement, d'inflation et de croissance de la clientèle qui prévaudront pour toute la durée du mécanisme incitatif, soit de 2011 à 2015⁴.

[7] La Régie n'a pas l'intention de commenter ni de considérer les hypothèses posées par Gazifère dans l'appréciation qu'elle doit faire du *soft rebasing* nécessaire pour correctement compenser la radiation du solde total des CFR de redressement. La Régie juge qu'il n'y a pas lieu, dans le contexte de la présente décision en rectification, de

³ L.R.Q., c.R-6.01.

⁴ Pièce B-34, tableaux I et II, note (9), page 2 de 2.

modifier les hypothèses et les motifs qu'elle a pris en compte dans la Décision⁵. Par conséquent, sur la base des mêmes hypothèses raisonnables de taux d'inflation et de croissance de la clientèle, la Régie estime que la radiation du solde total corrigé des CFR de redressement est correctement compensée par un *soft rebasing* à la hausse de 420 000 \$ du revenu requis de base de Gazifère.

[8] La Régie demande à Gazifère de mettre à jour sa preuve déposée dans le cadre de la Phase 4 en fonction de la présente décision.

Motifs d'abstention du régisseur Richard Carrier

[9] Compte tenu de la dissidence que j'ai exprimée dans la décision D-2010-112 quant à l'à-propos de la mesure retenue concernant la radiation des soldes de certains comptes de frais reportés, je ne juge pas nécessaire ou utile de me prononcer sur la demande de rectification faisant l'objet du présent examen.

[10] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE le solde total des CFR de redressement mentionné au Tableau 11 de la Décision afin qu'il se chiffre à 2 082 407 \$;

RECTIFIE le montant de l'ajustement à la hausse du revenu requis de l'année de base correspondant à la radiation des soldes des CFR de redressement afin qu'il se chiffre à 420 000 \$;

⁵ Décision D-2010-112, dossier R-3724-2010, paragraphes 158, 159 et 160.

RECTIFIE le résultat net des ajustements du revenu requis de base retenus par la Régie, tel que décrit au Tableau 12 de la Décision, afin qu'il se chiffre à -833 400 \$.

Louise Rozon
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.